PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long

Chien blanc

Bloc médias & textes

FORMATION | FORMATION 2 | FORMATION 3

Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Hospitalisation à domicile (HAD)

Vous vous demandez ce
domicile (HAD) ? Elle per
domicile des soins penda
pour raccourcir voire d'év
en établissement. L'HAD
médicale et avec l'accord
traitant. L'HAD est rembo
maladie dans les mêmes
à l'hôpital. Nous vous pré
connaître.

À savoir

Par domicile, on entend le lieu de vie. Il s'agit donc de votre maison, de votre appartement, et aussi de l' Ehpad dans lequel vous résidez. Il peut aussi s'agir d'un autre hébergement collectif (par exemple, une maison d'accueil spécialisée, un institut médico-éducatif, une maison de l'enfance à caractère social, un appartement thérapeutique).

Quels sont les soins qui peuvent être pratiqués en hospitalisation à domicile ?

L'HAD permet de réaliser à votre domicile les soins suivants :

- Pansements complexes
- Certaines chimiothérapies
- Traitements intraveineux
- Nursing lourd (soins infirmiers dispensés à des malades plus dépendants que pour des soins infirmiers classiques)
- Transfusions sanguines
- Assistance respiratoire
- Soins de réadaptation (par exemple, rééducation orthopédique, maladie neurologique)
- Soins pédiatriques
- Soins avant ou après l'accouchement
- Soins palliatifs.

À savoir

L'HAD est un établissement de santé au même titre qu'un hôpital conventionnel. Les établissements d'HAD doivent respecter toutes les obligations d'un établissement de santé en matière de sécurité et de qualité des soins.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une hospitalisation à domicile ?

Conditions liées à sa situation

L'HAD peut être envisagée si les conditions suivantes sont réunies :
- Votre situation médicale est compatible avec l'HAD
- Les soins dont vous avez besoin ne peuvent pas être réalisés directement par des professionnels de santé en ville

- Les soins nécessaires peuvent être donnés à votre domicile
- Vous et/ou votre famille êtes d'accord
- Vos conditions de domicile le permettent.

Rappel

Par domicile, on entend le domicile personnel, mais aussi les établissements d'hébergement collectif par exemple.
En effet, avant toute admission en HAD, une évaluation de votre situation est réalisée par l'équipe soignante de l'établissement.
Celle-ci se rend à votre domicile pour s'assurer de votre éligibilité et fixer les conditions matérielles requises par le projet de soins.
Si le projet d'HAD est validé, le matériel et les fournitures nécessaires sont livrés à votre domicile par l'établissement ou un prestataire extérieur auquel il fait appel.
Les matériels nécessitent parfois un réaménagement provisoire des lieux (par exemple, installation d'un lit médicalisé).

À noter

L'HAD concerne des malades de **tous âges** : enfants, adolescents, adultes et toutes populations (par exemple, personnes âgées, handicapées, en situation de précarité sociale, mineurs protégés).

L'**intervention conjointe** d'un établissement d'hospitalisation à domicile et d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) est possible dans le cadre d'une convention de partenariat.

Condition géographique

Pour pouvoir bénéficier d'une HAD, vous devez résider dans une zone géographique couverte par une structure d'HAD.
La quasi totalité du territoire national dispose désormais d'un établissement autorisé en HAD.

Qui demande l'admission en hospitalisation à domicile ?

L'HAD peut être demandée par votre médecin traitant ou par le médecin hospitalier (par exemple, après une consultation hospitalière ou à la suite d'un séjour à l'hôpital).
Vous et/ou votre famille devez donner votre accord pour la mise en place de l'HAD.
Lorsque l'initiative vient d'un médecin hospitalier, l'accord de votre médecin traitant est toujours sollicité. En effet, c'est ce dernier qui planifie le projet de soins en coordination avec l'équipe soignante de l'établissement.
Un médecin (généralement le médecin traitant) sera votre référent tout au long de votre hospitalisation à domicile.

À noter

Si le médecin traitant (ou sinon celui que vous avez désigné) est indisponible ou en cas d'urgence, vous pouvez être pris en charge sans l'accord du médecin. Dans ce cas, le médecin praticien de HAD est le référent de votre prise en charge.

Quel est le rôle du médecin praticien d'hospitalisation à domicile ?

Le médecin praticien d'hospitalisation à domicile :
- Donne son avis sur la demande d'HAD

- Assure les contacts avec les médecins hospitaliers et libéraux pour votre prise en charge
- Organise la coordination des soins
- Est votre interlocuteur et celui de vos proches pour toute demande particulière concernant la prise en charge.

Comment s'organisent les soins lors d'une hospitalisation à domicile ?

Le projet de soins est porté à votre connaissance ou à celle de vos représentants légaux.
Dans la mesure du possible, l'organisation des soins prend en considération vos souhaits et contraintes personnelles et ceux de votre entourage.
L'établissement d'HAD met à votre disposition et à celle de votre entourage un protocole d'alerte pour les situations d'urgence. Ce protocole consiste au moins en une permanence téléphonique infirmière joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
Tous les établissement d'HAD offrent la possibilité d'un déplacement d'infirmière à domicile la nuit. Quand ce n'est pas le cas, l'infirmière jointe au téléphone organise, si nécessaire, l'intervention des secours.
Il peut arriver que l'état de santé s'aggrave. Un séjour en établissement peut à nouveau être nécessaire. Le transfert est alors géré par l'HAD en coopération avec la structure concernée.

À savoir

En cas d'urgence ou d'indisponibilité du médecin traitant, le médecin praticien d'HAD peut intervenir en lieu et place de celui-ci, y compris en matière de prescription.

Quelle est la prise en charge financière de l'hospitalisation à domicile ?

Il faut distinguer le cas des prises en charge dans le cadre d'uneaffection de longue durée.

L'HAD est prise en charge à 80 % par l'Assurance maladie comme toute hospitalisation.

À noter

L'HAD est prise en charge à 90 % par l'Assurance maladie si vous dépendez du régime local d' .

Vous bénéficierez de la **dispense d'avance de frais** pour les frais suivants :
- Honoraires des médecins traitants et spécialisés consultés dans le cadre de votre HAD
- Frais pharmaceutiques (médicaments délivrés par votre pharmacien ou par la pharmacie de l'hôpital)
- Actes de biologie médicale dispensés dans le cadre de l'HAD
- Honoraires des professionnels paramédicaux libéraux (infirmier, aide-soignante, kinésithérapeute, sage-femme, orthophoniste…), s'ils sont conventionnés par l'Assurance maladie
- Transport en ambulance, s'il a été commandé par l'HAD
- Hospitalisation de jour
- Matériel médical
- Mobilier spécifique (lit médicalisé, fauteuil de repos…)
- Matériel et accessoires à usage unique.

À savoir

Votre mutuelle peut prendre en charge tout ou partie du reste.

Les frais de votre HAD peuvent peuvent être remboursés à 100 % si vous percevez une pension
- d'invalidité
- ou de veuvage invalide
- ou de vieillesse
- ou militaire.

Dans ces cas, vous pourrez bénéficier de lacomplémentaire santé solidaire (C2S) ou l'aide médicale de l'État (AME).

À savoir

Votre mutuelle peut prendre en charge tout ou partie du reste.

Votre HAD est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie dans le cas d'uneaffection de longue durée.
Vous pourrez bénéficier de la **dispense d'avance de frais** pour les frais suivants :
- Honoraires des médecins traitants et spécialisés que vous consultez dans le cadre de votre HAD
- Frais pharmaceutiques (médicaments délivrés par votre pharmacien ou par la pharmacie de l'hôpital, pour des médicaments plus spécifiques)
- Actes de laboratoires d'analyses biologiques liés à votre HAD
- Honoraires des professionnels paramédicaux libéraux (infirmier, aide-soignante, kinésithérapeute, sage-femme, orthophoniste…), si une convention est établie
- Transport en ambulance, s'il a été commandé par l'HAD
- Hospitalisation de jour
- Matériel médical
- Mobilier spécifique (lit médicalisé, fauteuil de repos…)
- Matériel et accessoires à usage unique.

Comment s'organise la fin d'une hospitalisation à domicile ?

Le séjour en HAD est **à durée déterminée**. Cette durée est révisable selon la nature des soins et l'évolution de votre état de santé.
Dans la majorité des cas, à la fin du séjour en HAD, vous restez à votre domicile. Si vous avez toujours besoin de soins, mais plus de soins hospitaliers, le relais est organisé par l'établissement d'HAD avec les professionnels et/ou les structures compétentes (exemple : avec un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
Si votre état de santé s'aggrave et qu'un séjour en hôpital est nécessaire, le transfert est organisé par l'équipe HAD, en coopération avec l'établissement qui vous accueillera.

À savoir

Le médecin praticien d'HAD donne son avis sur l'admission et la sortie des patients.

Questions – Réponses

Difficultés à payer les frais d'hospitalisation : comment être aidé ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

L'hospitalisation à domicile (HAD)
Source : Ministère chargé de la santé
Hospitalisation à domicile
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (HAD)
Source : Fédération hospitalière de France

Où s'informer ?

Santé Info Droits
Ligne téléphonique créée par un collectif d'associations d'usagers pour fournir des informations juridiques ou sociales liées à la santé
Par téléphone
01 53 62 40 30
Prix d'une communication normale
Service ouvert :
Les lundi, mercredi et vendredi de 14h à 18h
Les mardi et jeudi de 14h à 20h.
Par mail
santeinfodroits@france-assos-sante.org

Textes de référence

Code de la santé publique : article R6121-4
Objet de l'HAD
Code de la santé publique : articles D6124-194 à D6124-215
Activité d'hospitalisation à domicile
Arrêté du 1er juin 2018 fixant la durée minimale permettant la prise en charge conjointe par un établissement d'hospitalisation à domicile et un service de soins infirmiers à domicile

FIL INFOS

CULTURE, TOURISME
Marché du lundi

SCOLARITÉ
École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT

Du **20** JUIL.

FESTIVAL

Formation du 20

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

MAIRIE DE SOLENZARA
Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05